

DÉCRET

000

sur la fusion des communes d'Aubonne et Pizy

du 12 octobre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités des communes d'Aubonne et Pizy

vu la convention de fusion entre les communes d'Aubonne et Pizy

vu la loi sur les fusions de communes,

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Art. 1

¹ Les communes d'Aubonne et Pizy sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination d'Aubonne, dès le 1er juillet 2011.

Art. 2

¹ La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 7 mars 2010, est ratifiée.

Art. 3

¹ Les électrices et les électeurs de la nouvelle commune d'Aubonne seront convoqués dans le cadre des élections générales du printemps 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la nouvelle législature.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle commune d'Aubonne selon les lois en vigueur.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, l'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2010.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

C. Wyssa

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean